

03 décembre 2005

Nouveautés pour les FSE-AT avec HD 5.55 en 1.40 (3)

Pas de problèmes trop difficiles pour les accidentés du travail.

La sélection du masque AT , ou la réalisation d'un acte « C » suivi d'un clic sur le bouton « accident » donne les indication suivantes :

Tiers-payant : AMO

Dû AMO : 20.00 euros

La case « l'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire » est cochée.

Feuille de soins pour PAS PE

Les droits au 03/12/2005 : Aucune complémentaire

Tiers-payant : AMO

Dû AMO : 20.00€
Dû AMC : 0.00€
Dû Assuré : 0.00€

Modèle : C-AT


Nature d'assurance

Date : 03/12/2005 Numéro :

Autres info

Prestations

Total : 20,00 €

Acte	Date	Lieu	Montant
 C	03/12/2005	Cabinet	20,00 €

Résumé de l'acte :
Aucun acte sélectionné

Cliquez sur une prestation de la liste pour afficher ses caractéristiques

Tiers-payant AMO Tiers-payant AMC

l'assuré(e) n'a pas payé la part Obligatoire l'assuré(e) n'a pas payé la part Complémentaire Tarificati

Il faut indiquer alors la date de l'accident.

Après validation, une nouvelle fenêtre s'ouvre, la date d'AT est reprise, sinon il faut la corriger.

Accident de Travail

Les organismes présents sont récapitulés dans la liste ci-dessous. Vous avez aussi la possibilité d'apporter des modifications.

Régime	Caisse	Centre	N° Accident de Travail
<input checked="" type="checkbox"/> 01	161	1621	Gestionnaire Maladie

Détails de l'accident sélectionné

Régime : Date AT :

Caisse : No AT :

A la fenêtre suivante, il faut cocher « un feuillet AT certifié par la caisse », sinon la FSE en AT ne serait pas prise en considération.

Identification AT

L'accident a été identifié par :

- Un feuillet AT certifié par la caisse
- Un certificat d'affiliation
- Une déclaration de l'assuré

La dernière fenêtre confirme bien la prise en compte en AT. :

Assurance : Accident du travail
Tiers-payant : AMO

- Centre gestionnaire : 1621
- Pièce justificative : Aucune pièce justificative présentée
- Origine :
- Assurance : Accident du travail
- Date Accident du travail : 03/12/2005
- Tiers-payant : AMO
- Acte C (03/12/2005)